

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAC 86 Subvention (11.595.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (4e, 8e, 18e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention signée le 21 janvier 2019 avec le Théâtre de la Ville après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu l'avenant signé le 2 juillet avec le Théâtre de la Ville après avoir été approuvé par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu l'avenant approuvé par la délibération 2019 DAC 271 du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre de la Ville 16 Quai de Gesvres (4e), au titre de l'année 2019, est fixée à 11.595.000 euros, soit un complément de 10.000 euros après déduction des montants déjà versés. 52341 ; 2019-10173

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO